

**VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 AVRIL 2021****à 18 h 30 à l'Espace Monestié (salle des fêtes « G. GAUBERT »)****NOTE DE SYNTHÈSE****ADMINISTRATION GENERALE****Adoption du compte-rendu du 26 Janvier 2021**

Cf. document ci-joint.

**Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

Cf. document ci-joint.

**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Par courrier en date du 12 Mars 2021, Monsieur CAMAIL Christophe a présenté sa démission du conseil municipal. Considérant que, conformément à l'article 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame HAETTY Christine, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal par courrier du 22 Mars 2021, Considérant que Monsieur EBERHARDT Didier, suivant de liste, a accepté le mandat de conseiller municipal par courrier du 29 Mars 2021,

Le conseil municipal doit prendre acte de l'installation de Monsieur EBERHARDT Didier en qualité de conseiller municipal.

**Organisation des élections départementales et régionales 2021 – Modalités de mise à disposition de salles municipales**

Les prochaines élections départementales et régionales se tiendront en Juin 2021. Durant la campagne qui les précédera, les différents candidats, issus ou non de partis politiques, ainsi que leurs équipes de campagne peuvent demander à bénéficier de la mise à disposition de certains locaux municipaux afin d'y tenir des réunions publiques ou de travail interne.

Les modalités de prêt de salles sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

En application du texte précité, il est proposé de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition dans le cadre de la campagne électorale en vue des élections évoquées plus haut.

Ces règles d'utilisation présentent par ailleurs l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes, quelle que soit la formation concernée. C'est dans ces conditions qu'il est proposé de fixer les règles suivantes :

- sur le principe et dans les limites fixées à l'article L 2144-3 précité, la Ville de Plaisance du Touch accorde à tout candidat le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y tenir des réunions publiques ou de leur liste en vue des prochaines élections départementales et régionales de Juin 2021
- la demande doit être adressée par écrit, dans des délais suffisants pour permettre son traitement
- la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit
- la mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux réunions (tables, chaises...) est effectuée à titre gratuit

- les salles pouvant être mises à disposition sont les suivantes :
  - salle de réunion, Espace Monestié
  - salle ONYX, Espace Monestié
  - salle de réunion, rue d'Estujats
  - pigeonnier de Campagne.

Conformément à l'article L 2144-3, il appartiendra au Maire de prendre en compte les critères légaux pour l'instruction des demandes, à savoir les nécessités de l'administration des propriétés communales, le fonctionnement des services et le maintien de l'ordre public.

Il est proposé d'approuver les règles de mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre de la campagne électorale pour les élections départementales et régionales de 2021 par tout candidat telles que mentionnées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune (documents ci-joints)**

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chat non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves, la stérilisation.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Ville de Plaisance du Touch a fait le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants, sans propriétaire ou sans détenteur, déambulant sur le domaine public de la commune.

La convention détermine l'expression des besoins de la municipalité, conformément au questionnaire envoyé chaque année, annexé à la convention.

Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Pour l'année 2021, la commune a estimé pouvoir stériliser 10 chats.

La fondation réglera directement le vétérinaire choisi par la commune de Plaisance du Touch, sur présentation de factures. Lesdites factures seront établies au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

### **Convention entre la clinique vétérinaire de la Rivière et la commune (document ci-joint)**

La police municipale capture régulièrement des animaux errants signalés sur le territoire de la commune.

Ces animaux sont, soit transportés à la Société Protectrice des Animaux de Toulouse soit, à la clinique vétérinaire de la Rivière.

La signature d'une convention permettra de définir les modalités de fonctionnement et la tarification entre la clinique vétérinaire et la commune.

La clinique vétérinaire s'engage à recevoir, héberger temporairement et à restituer les chiens, chats et lapins errants et/ou abandonnés sur la voie publique et à assurer les premiers soins aux chiens/chats/lapins trouvés blessés sur la voie publique à Plaisance du Touch qui lui auraient été amenés par la police municipale ou des particuliers.

En contrepartie du service assuré par la clinique vétérinaire, la commune de Plaisance du Touch s'engage à participer aux dépenses de fonctionnements suivantes :

#### Les gardes journalières

- 11,50 € TTC par jour et par chat et lapins
- 13,50 € TTC par jour et par chien (dans la limite de 5 jours maximum)

#### Les crémations

- Pour 5 chats/lapins : 67 € TTC
- Pour un chien : 77 € TTC

#### Les forfaits

- Radios, échographies et perfusions : 90 € TTC

#### Stérilisations et identifications

- 90 € TTC pour une ovariectomie + Tatouage I-CAD (10 € à la charge de la commune de Plaisance du Touch, 80 € à la charge de la Fondation 30 Millions d'Amis)
- 70 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (10 € à la charge de la commune de Plaisance du Touch, 60 € à la charge de la Fondation 30 Millions d'Amis).

**INFORMATION – Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement par Monsieur le Maire****Vote des taux d'imposition communaux 2021**

Il est rappelé les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est précisé que, conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, à la suite de la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est rappelé que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 50,30 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 28,40%).

Les taux de référence de 2020 sont donc 50,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 126,33 % pour la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Il est donc proposé de fixer pour l'année 2021 les taux de taxes foncières comme suit :

Taxes	Taux communaux 2021
Taxe foncière bâti	52,81 %
Taxe foncière non bâti	132,63 %

**Affectation des subventions communales allouées aux sociétés locales et œuvres publiques pour l'année 2021**

Cf. document ci-joint.

**Garantie d'emprunt – TOULOUSE METROPOLE HABITAT – Opération Les Fauvettes, parc social public – Acquisition/amélioration de 58 logements situés rue des Fauvettes (document ci-joint)**

TOULOUSE METROPOLE HABITAT sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 116926 constitué de 8 lignes du prêt représentant un montant total de 5 924 233.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer l'acquisition/amélioration de 58 logements situés rue des Fauvettes à Plaisance du Touch.

Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	CPLS	PLAI	PLAI FONCIER	PLS
Montant de la ligne du prêt	742 622 €	606 390 €	461 699 €	812 329 €
Montant à garantir	222 786.60 €	181 917 €	138 509.70 €	243 698.70 €
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1.56 %	0.3 %	1.09 %	1.56 %
Taux d'intérêt phase 1				
Taux d'intérêt phase 2				
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Index phase 1				
Index phase 2				
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0.5 %

	PLS FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	PHB
Montant de la ligne du prêt	671 321 €	1 389 643 €	1 024 229 €	216 000 €
Montant à garantir	201 396.30 €	416 892.90 €	307 268.70 €	64 800 €
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1.09 %	1.1 %	1.09 %	
Taux d'intérêt phase 1				0 %
Taux d'intérêt phase 2				1.1 %
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Index phase 1				Taux fixe
Index phase 2				Livret A
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

**Garantie d'emprunt – PROMOLOGIS – Opération Plaisance du Touch/Rimbaud, parc social public – Réhabilitation de 28 logements situés rue Arthur Rimbaud (document ci-joint)**

PROMOLOGIS sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 114128 constitué de 2 lignes du prêt représentant un montant total de 640 192.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer la réhabilitation de 28 logements situés rue Arthur Rimbaud à Plaisance du Touch.

Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	<i>PAM Eco-prêt</i>	<i>PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt</i>
Montant de la ligne du prêt	429 500 €	210 692 €
Montant à garantir	128 850 €	63 207.60 €
Durée	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt	0.25 %	0.83 %
Index	Livret A	Taux fixe
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

**Garantie d'emprunt – PROMOLOGIS – Opération Plaisance du Touch/La Plaine, parc social public – Acquisition en VEFA de 8 logements situés 9 rue de la Plaine (document ci-joint)**

PROMOLOGIS sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 118278 constitué de 5 lignes du prêt représentant un montant total de 771 946.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 9 rue de la Plaine à Plaisance du Touch.

Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	<i>PLAI</i>	<i>PLAI FONCIER</i>	<i>PLUS</i>	<i>PLUS FONCIER</i>	<i>BOOSTER</i>
Montant de la ligne du prêt	94 294 €	121 082 €	218 041 €	218 529 €	120 000 €
Montant à garantir	28 288.20 €	36 324.60 €	65 412.30 €	65 558.70 €	36 000.00 €
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	60 ans
Taux d'intérêt	0.3 %	0.81 %	0.35 %	0.81 %	
Taux d'intérêt phase 1					0.59 %
Taux d'intérêt phase 2					1.1 %
Index	Livret A	Livret A	Inflation	Livret A	
Index phase 1					Taux fixe
Index phase 2					Livret A
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

**Garantie d'emprunt – MESOLIA HABITAT – Opération résidence « Le Domaine des Frênes », parc social public – Acquisition en VEFA de 11 logements situés 27 route de Toulouse (document ci-joint)**

MESOLIA HABITAT sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 115728 constitué de 6 lignes du prêt représentant un montant total de 1 971 735.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 27 route de Toulouse.

Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	<i>PLAI</i>	<i>PLAI FONCIER</i>	<i>PLUS</i>
Montant de la ligne du prêt	280 067 €	167 373 €	840 921 €
Montant à garantir	84 020.10 €	50 211.90 €	252 276.30 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans
Taux d'intérêt	0.3 %	0.88 %	1.1 %
Taux d'intérêt phase 1			
Taux d'intérêt phase 2			
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Index phase 1			
Index phase 2			
Taux de progressivité des échéances	0.5 %	- 0.25 %	- 0.75 %

	<i>PLUS FONCIER</i>	<i>PHB</i>	<i>Prêt BOOSTER</i>
Montant de la ligne du prêt	446 874 €	71 500 €	165 000 €
Montant à garantir	134 062.20 €	21 450 €	49 500 €
Durée	60 ans	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt	0.88 %		
Taux d'intérêt phase 1		0 %	0.58 %
Taux d'intérêt phase 2		1.1 %	1.1 %
Index	Livret A		
Index phase 1		Taux fixe	Taux fixe
Index phase 2		Livret A	Livret A
Taux de progressivité des échéances	- 0.25 %	0 %	0 %

**TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS****SDEHG – Rénovation de l'éclairage public rues Terre Brune, Brossolette, impasses Bellevue et Franche Comté**

A la suite de la demande de la commune du 8 Octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic d'éclairage public pour l'année 2021 tranche 1, rues Terre Brune, Brossolette, impasses Bellevue et Franche Comté, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021 (1ère tranche), rues Terre Brune, Brossolette et impasses Bellevue et Franche Comté
- Commande P68 "TERRE BRUNE" :
  - dépose de 10 mâts en acier octogonaux coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 Watts
  - fourniture et pose d'environ 10 mâts de 4-5 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
  - rénovation du coffret de commande d'éclairage public
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - ensemble en RAL 7016
- Commande P97 "BELLEVUE PLAISAN" :
  - dépose de 4 mâts en acier octogonaux coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 et 100 Watts
  - dépose d'un mât double en acier octogonaux coniques de 3,5m équipé de 2 appareils SHP 70 Watts
  - fourniture et pose d'environ 4 mâts de 4-5 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
  - fourniture et pose d'un mât double de 4-5 mètres de hauteur équipés de 2 appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
  - rénovation du coffret de commande d'éclairage public
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - ensemble en RAL 7016
- Commande P12 "TERRIS" :
  - dépose de 22 mâts en acier octogonaux coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 et 100 Watts
  - dépose de 2 mâts double en acier octogonaux coniques de 3,5m équipés de 2 appareils SHP 70 Watts
  - fourniture et pose d'environ 21 mâts de 4-5 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
  - fourniture et pose de 2 mâts double de 4-5 mètres de hauteur équipés de 2 appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - ensemble en RAL 7016.

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairement est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairement recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1 738€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Montant total HT estimé des travaux ( <i>marge incluse de 10% pour aléas de travaux</i> )	80 300 €
- Participation du SDEHG ( <i>80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG</i> )	64 240 €
- Contribution communale :	
• Travaux	16 060 €
• Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	4 015 €
• TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	253 €
<b>Contribution communale totale (estimation)</b>	<b>20 328 €</b>

Il est proposé de couvrir cette contribution sur les fonds propres de la commune.

## **SDEHG – Rénovation de l'éclairage public rues Clément Ader, Didier Daurat, Jacqueline Auriol et impasse de Provence**

A la suite de la demande de la commune du 23 Octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic d'éclairage public pour l'année 2021 tranche 2, rues Clément Ader, Didier Daurat, Jacqueline Auriol et impasse de Provence, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021 (2ème tranche), rues Clément Ader, Didier Daurat, Jacqueline Auriol et impasse de Provence

Commande P93 "ATERRISSAGE" :

- dépose de 65 mâts en acier octogonaux coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 70, 100 watts et LED 24, 26 et 50 watts. Les appareils LED sont à remettre aux services techniques pour reposer plus tard
- dépose de 2 mâts doubles en acier octogonaux coniques de 3,5m équipé de 2 appareils SHP 100 Watts
- fourniture et pose d'environ 65 mâts de 4-5 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- fourniture et pose de 2 mâts double de 4-5 mètres de hauteur équipés de 2 appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- ensemble en RAL 7016.

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairement est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairement recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 2 774€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Montant total HT estimé des travaux ( <i>marge incluse de 10% pour aléas de travaux</i> )	135 300 €
- Participation du SDEHG ( <i>80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG</i> )	108 240 €
- Contribution communale :	
• Travaux	27 060 €
Maitrise d'œuvre (5% du montant HT)	6 765 €
• TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	426 €
Contribution communale totale (estimation)	34 251 €

Il est proposé de couvrir cette contribution sur les fonds propres de la commune.

## **SDEHG – Rénovation de l'éclairage public avenues Lingfield et Montaigne**

A la suite de la demande de la commune du 12 Octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage public avenues Lingfield et Montaigne, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Rénovation de l'éclairage avenues Lingfield et Montaigne

➤ Commande P17 "LES IRIS Cde 2" : AVENUE DE LINGFIELD :

- dépose de 12 lanternes SHP 150 Watts et remplacement des mâts qui sont en mauvais état (route). PL 1569 à 1580
- dépose de 11 mâts en acier cylindro-coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 Watts (piste cyclable). PL 1581, 1582,1585 à 1592 et 1597
- fourniture et pose de 12 lanternes esthétiques type routier à technologie LED de 35-40 Watts environ (définir à l'étude) (route). PL 1569 à 1580
- fourniture et pose d'environ 11 mâts de 4 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs à technologie LED de 20 Watts environ (définir à l'étude) (piste cyclable). PL 1581, 1582,1585 à 1592 et 1597. Attention PL 1589 à déplacer à la suite de l'installation d'un nouvel abris-bus
- fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- ensemble en RAL 7016

- Commande P52 "CONCOURS" : piste cyclable AVENUE MONTAIGNE :
  - dépose de 4 mâts en acier cylindro-coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 Watts. PL 1657 à 1660
  - fourniture et pose d'environ 4 mâts de 4 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs à technologie LED de 20 Watts environ (définir à l'étude) (piste cyclable). PL 1657 à 1660. Attention PL 1657 à déplacer à la suite de l'installation d'un nouvel abris-bus
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - ensemble en RAL 7016
- Commande P50 "NOUVEAU LOGIS" : route AVENUE MONTAIGNE :
  - dépose de 8 lanternes SHP 150 Watts et remplacement des mâts qui sont en mauvais état (route). PL 1728 à 1735 et 50654
  - fourniture et pose de 8 lanternes esthétiques type routier à technologie LED de 35-40 Watts environ (définir à l'étude) (route). PL 1728 à 1735 et 50654
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - ensemble en RAL 6005

Pour l'ensemble du projet routier, l'objectif d'éclairage est porté à la classe Me4b, ce qui correspond à une voie sur laquelle la vitesse est estimée entre 30 et 50 km/h (niveau d'éclairage recherché : 10 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 89%, soit 2 695€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit (pour un montant total de travaux de 72 875€ TTC) :

- Montant total HT estimé des travaux ( <i>marge incluse de 10% pour aléas de travaux</i> )	58 300 €
- Participation du SDEHG ( <i>80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG</i> )	46 640 €
- Contribution communale :	
• Travaux	11 660 €
• Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	2 915 €
• TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	184 €
Contribution communale totale	14 759 €

Il est proposé de couvrir cette contribution sur les fonds propres de la commune.

### **SDEHG – Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021 (3<sup>ème</sup> tranche)**

A la suite de la demande de la commune du 8 Octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021 (3<sup>ème</sup> tranche), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021, rues de la Hille, des Landes et Route de Lombez (3<sup>ème</sup> tranche)
- Commande P35 "PETOVI" :
  - dépose de 13 lanternes SHP et GE en 100 et 150 Watts et remplacement des mâts s'ils sont en mauvais état. PL 2902 à 2905 et 51277 à 51285
  - fourniture et pose de 13 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 2902 à 2905 et 51277 à 51285
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - lanternes en RAL 7016 PL 2902 à 2905
  - lanternes en RAL 6005 pour le reste
- Commande P98 "CHARDONNERS" :
  - dépose de 10 lanternes SHP et IM 150 Watts. PL 62 à 71
  - dépose de 2 lanternes SHP 100 Watts sur PBA. PL 51518 et 51519
  - fourniture et pose de 10 lanternes esthétique type routier à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 62 à 71
  - fourniture et pose de 2 lanternes sur PBA avec crosse, esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 51518 et 51519
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - lanternes en RAL 6005 PL 62 à 71
  - lanternes en RAL 7016 PL 51518 et 51519

- Commande P93 "ATERRISSAGE" :
  - dépose de 4 lanternes SHP 50 Watts sur PBA. PL 127, 128, 130 et 131
  - dépose de 2 lanternes SHP 100 Watts sur PBA ou PB. PL 51288, 51286
  - dépose d'un ensemble comprenant un mât de 5m et une lanterne IM 150 Watts. PL 50946
  - fourniture et pose de 6 lanternes sur PBA ou PB avec crosse, esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 127, 128, 130, 131, 51288 et 51286
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - ensemble en RAL 7016
- Commande P55 "CHALET" :
  - dépose de 8 lanternes SHP 100 Watts sur PBA ou PB. PL 160, 162 à 165, 50928, 50929 et 51287
  - dépose de 2 lanternes SHP 70 Watts sur PBA. PL 166 et 167
  - fourniture et pose de 9 lanternes sur PBA ou PB avec crosse, esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 160, 162, 164 à 167, 50928, 50929 et 51287
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - ensemble en RAL 7016
- Commande "LA COSTA DE LA HILLO" :
  - dépose de 13 lanternes SHP et IM en 150 Watts et remplacement des mâts s'ils sont en mauvais état. PL 2400 à 2413
  - fourniture et pose de 13 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 2400 à 2413
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - lanternes en RAL 6005
- Commande P78 "LES CHENES Cde 2" :
  - dépose de 17 lanternes SHP et IM en 150 Watts et remplacement des mâts s'ils sont en mauvais état. PL 50474 à 50483, 393, 341 à 345 et 347
  - fourniture et pose de 17 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 50474 à 50483, 393, 341 à 345 et 347
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - lanternes en RAL 6005
- Commande P24 "CAMP DE VILLO" et P75 "BOURGOGNE" :
  - dépose de 7 lanternes SHP et IM en 150 Watts et remplacement des mâts s'ils sont en mauvais état. PL 50484 à 50490
  - fourniture et pose de 7 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 50484 à 50490
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - lanternes en RAL 6005
- Commande P64 "LAHILLE" :
  - dépose de 3 ensembles LCP SHP 400 watts. PL 1371, 1370 et 1377
  - dépose de l'ensemble "boule" SHP 100 watts. PL 1378
  - fourniture et pose en lieu et place d'un ensemble comprenant un mât de 4-5 et d'une lanterne décorative à technologie LED de 20 watts environ. PL 1378. RAL 7016
  - dépose de 12 lanternes SHP 100 et 150 Watts sur mâts double. PL 50491 à 50502. RAL 6005
  - fourniture et pose de 6 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 35 Watts environ avec flux arrière pour venir éclairer le piétonnier (définir à l'étude). PL 50491 à 50502. RAL 6005
  - dépose d'une lanterne SHP 150 Watts sur PBA. PL 1380
  - fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 1380. RAL 7016
  - dépose de 3 lanternes SHP 250 Watts. PL 1361, 1368 et 1365
  - fourniture et pose de 3 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 1361, 1368 et 1365. RAL 3007
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Commande P64 "LA HILLE Cde 2" :
  - dépose de 8 lanternes SHP 100 et 150 Watts sur mâts double. PL 4487 à 4494
  - fourniture et pose de 4 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 35 Watts environ avec flux arrière pour venir éclairer le piétonnier (définir à l'étude). PL 4487 à 4494
  - dépose d'une lanterne SHP 150 Watts. PL 4495
  - fourniture et pose d'une lanterne esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 4495
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - lanternes en RAL 3007

- Commande P105 "MONESTIE" :
  - dépose de 4 lanternes SHP 100 et 150 Watts sur mâts double. PL 890 à 893
  - fourniture et pose de 2 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 35 Watts environ avec flux arrière pour venir éclairer le piétonnier (définir à l'étude). PL 890 à 893. RAL 3007
  - dépose de 5 lanternes SHP 150 Watts. PL 898 à 900 et 902 à 903
  - fourniture et pose de 5 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 898 à 900 et 902 à 903. RAL 3007
  - dépose de 7 lanternes SHP 150 Watts sur PBA. PL 901, 904 à 907, 922 et 923
  - fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 901, 904 à 907, 922 et 923. RAL 7016
  - dépose de 4 lanternes SHP 250 Watts. PL 909 à 912
  - fourniture et pose de 4 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 40 Watts environ (définir à l'étude). PL 909 à 912. RAL 6005
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Commande P13 "LACASSE" et commande P92 "LUNGUERO" :
  - dépose de 8 lanternes SHP 150 Watts sur mâts double. PL 3060 à 3067
  - fourniture et pose en lieu et place de 8 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 3060 à 3067
  - dépose d'une lanterne SHP 150 Watts. PL 3054
  - fourniture et pose d'une lanterne esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 3054
  - dépose de 9 lanternes SHP 150 Watts sur PBA. PL 3068 à 3071, 3034 à 3036, 3087 et 3088
  - fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 3068 à 3071, 3034 à 3036, 3087 et 3088
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - lanternes en RAL 7016
- Commande P71 "RN 632" :
  - dépose de 9 lanternes Cosmo 140 Watts. PL 50655 à 50663
  - fourniture et pose en lieu et place de 9 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 50655 à 50663
  - dépose de 2 lanternes SHP 150 Watts sur PBA. PL 3031 et 3032
  - fourniture et pose en lieu et place de 2 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 3031 et 3032
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - lanternes en RAL 7016
- Commande P19 "JUSTICE" :
  - dépose de 6 lanternes SHP 150 Watts sur PBA. PL 3007 et 3012
  - fourniture et pose en lieu et place de 6 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 3007 et 3012
  - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
  - lanternes en RAL 7016.

Pour l'ensemble du projet routier, l'objectif d'éclairage est porté à la classe Me4b, ce qui correspond à une voie sur laquelle la vitesse est estimée entre 30 et 50 km/h (niveau d'éclairage recherché : 10 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 91%, soit 14 052€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit (pour un montant total de travaux estimé à 199 375 € TTC) :

- Montant total HT estimé des travaux ( <i>marge incluse de 10% pour aléas de travaux</i> )	159 500 €
- Participation du SDEHG ( <i>80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG</i> )	127 600 €
- Contribution communale :	
• Travaux	31 900 €
• Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	7 975 €
• TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	503 €

Contribution communale totale (estimation)	40 378 €
--	----------

Il est proposé de couvrir cette contribution sur les fonds propres de la commune.

## **SDEHG – Travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public, avenue des Martinets (annule et remplace délibération du 22.05.19)**

A la suite de la modification de l'importance de la nature des travaux, (tronçon Maubec à Dr Armaing), et à la prise en compte du coût du matériel d'éclairage public retenu ainsi que la reprise des trottoirs sur toute la largeur, le SDEHG a réactualisé l'étude de l'opération d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public. La partie des travaux en partenariat avec ORANGE pour les réseaux de télécommunication reste inchangée.

### **1) BASSE TENSION**

- dépose de deux cent soixante-treize mètres de réseau basse tension et de sept supports béton
- construction d'un réseau souterrain basse tension de deux cent vingt-quatre mètres de longueur en conducteur HN33S33.
- reprise en souterrain des branchements des particuliers.

### **2) ECLAIRAGE PUBLIC**

- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de deux cent trente mètres de longueur en conducteur U1000RO2V
- fourniture et pose de onze ensembles identiques à ceux de la rue Fauvette composés chacun d'un candélabre de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une crosse et supportant un appareil à LED56W équipé d'un module individuel de réduction de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	31 435 €
- Part SDEHG	118 334 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	48 760 €

---

Total 198 529 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

## **Autorisation de signer un permis d'aménager pour création d'un bassin de rétention au terrain d'honneur n° 5, sis rue de la Hille**

La Ville de Plaisance du Touch s'est engagée dans la rénovation de son réseaux pluvial. Dans ce cadre, un schéma directeur d'assainissement pluvial a été validé en 2019.

La création du bassin de rétention rue de la Hille (dans l'enceinte du stade d'honneur) constitue la première tranche structurante de l'ensemble de ce schéma. Cet ouvrage recevra les eaux du centre-ville et amènera une sécurité contre les inondations due aux fortes précipitations.

Dans le cadre de la réalisation de ce bassin et afin de pouvoir engager les travaux en 2021, il est donc nécessaire de déposer un permis d'aménager.

Il convient de délibérer afin d'autoriser la signature du permis d'aménager pour ces travaux de création du bassin de rétention sur le terrain n° 5, sis rue de la Hille.

## **Lancement d'une procédure de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile**

Depuis le 4/12/2017, la gestion de la fourrière automobile est assurée par le garage AUTO SAINT CYPRIEN sis à Tournefeuille, par le biais d'une convention d'exploitation. Cette convention prendra fin le 3/12/2021. Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues au code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas de moyens matériels et humains adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de cette fourrière à un prestataire.

La Ville souhaite poursuivre l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, pour une durée de cinq ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour passation d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du service de fourrière automobile sur le territoire communal.

## **Convention entre la commune et le site de vente aux enchères AGORASTORE (document ci-joint)**

La Ville de Plaisance du Touch a acquis aux cours des années passées, des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériel ou de mobilier, la Ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, engins roulants, matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et reformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente, ou le cas échéant être détruits.

La Ville de Plaisance du Touch s'est penchée sur les alternatives qui s'offraient à elle pour mieux gérer son matériel non utilisé ou destiné à la casse.

Fort des expériences menées par d'autres collectivités, la Ville s'est orientée vers une plateforme en ligne de vente aux enchères.

En Octobre 2016, une convention avec le site Internet AGORASTORE qui intervint comme intermédiaire, mettant en relation un vendeur (une collectivité) et un acheteur, a été signée.

Cette convention est arrivée à échéance en 2020. Désireuse de poursuivre les ventes aux enchères de ses matériels et mobiliers, la commune doit signer une nouvelle convention.

Le commissionnement de la société AGORASTORE est de 12 % du prix HT de chaque bien vendu.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, en générant ainsi pour la Ville une recette en toute transparence.

## **GESTION DU TERRITOIRE**

### **Attribution des commodats dans le cadre de la mise à disposition des terres communales agricoles**

Suite à l'appel à candidature lancée le 1<sup>er</sup> février 2021 pour la mise à disposition de terres agricoles situées sur le territoire de la commune, la commune a reçu 11 dossiers.

L'analyse des candidatures a été faite suivant les critères fixés par le cahier des charges :

CRITERES	PONDERATION / NOTE GLOBALE
Qualité du projet relatif au type de culture : les cultures les moins consommatrices d'eau, les moins intensives et les plus respectueuses des sols seront privilégiées	50 %
Moyens utilisés : la commune privilégiera les projets « ZERO PHYTOSANITAIRES » - Charte FREDON	40 %
Prise en compte des obligations relatives aux cours d'eau, fossés, haies et végétation existante, mesures compensatoires si existantes (etc...)	10 %

La commission Environnement et Développement Durable s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, le 25 Mars 2021 sur la liste des candidats retenus, après examen des candidatures :

Nom et adresse du candidat	Lot
ABADIE Jérémy 20 rue des moineaux 31830 Plaisance du Touch	4, 5, 6, 8, 9, 10, 14
FONTEBASSO Christian 7 chemin de Frayssinet 31830 Plaisance du Touch	15, 16, 17, 18, 21
SCEA l'écurie PROFESSIONNELLES 12 rue de mirepoix 31000 Toulouse	1, 3, 7
EARL Ecurie de Sevenne 28 rue des chênes 31830 Plaisance du Touch	2
ESCARNOT Julie 11 rue Lavoisier 31700 Blagnac	20
VILLACHON Jean Claude 12 bis rue du Languedoc 31830 Plaisance du Touch	19
Mr et Mme FORESE Ferme de la Béguère 9 chemin de Bordeneuve 31830 Plaisance du Touch	11, 12, 13

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le choix des candidats proposé par la commission « Environnement et Développement Durable »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les commodats avec chaque candidat retenu.

### **Mise en œuvre d'un commodat avec le groupe EDENIS – Terrains communaux entourant les bâtiments de l'EHPAD Le Prat (document ci-joint)**

Promologis a racheté à la commune par acte notarié signé en 2010 le fond bâti de la résidence « Le Prat », ainsi que certains espaces verts situés autour des bâtiments, mettant ainsi un terme anticipé au bail à construction signé en 1988 et son avenant de 1996.

PROMOLOGIS/EDENIS (association affiliée à Promologis pour la gestion des EHPAD) est donc propriétaire des parcelles cadastrées section BS n° 348, BS n° 351, BS n° 352 & BS n° 353, sises avenue Lingfield à Plaisance du Touch (31830). Ces parcelles entourent les bâtiments de l'EHPAD Le Prat, en limite de l'avenue Lingfield et en bord de Touch. Au moment de cette cession, la Ville a autorisé à titre gracieux le gestionnaire de l'EHPAD à continuer à utiliser certains espaces de propriété communale, situés autour des bâtiments (espaces verts le long du Touch, espace de stationnement à l'entrée du site, etc.).

Ces parcelles relevant du domaine privé communal sont ainsi mises à disposition depuis plusieurs années auprès du groupe EDENIS sans encadrement juridique.

Afin d'assurer une traçabilité et une sécurité juridique quant à la gestion des biens communaux, il est proposé au conseil municipal de :

- valider le principe de la mise à disposition auprès du Groupe EDENIS de ces parcelles cadastrées section BS n° 348, BS n° 351, BS n° 352 & BS n° 355 pour partie sous la forme juridique d'un commodat (gratuit, précaire, non renouvelable tacitement),
- valider les conditions du commodat proposé à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021, pour une durée d'un an et non reconductible tacitement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la procédure, notamment la signature du commodat.

### **Cession FRANCELOT/Commune – Parcelle cadastrée section DI n° 278**

La société FRANCELOT a réalisé un lotissement de huit lots sis Impasse des Cigognes dont la voirie interne restera privée (permis d'aménager PA 031 424 16 L0005 du 23/10/2016).

L'opération achevée, et les bornages et délimitations parcellaires réalisés, il apparaît que l'alignement de voirie de la parcelle lotie fait apparaître le long de la rue des Moineaux un délaissé constituant l'alignement de la voirie publique « rue des Moineaux ». La parcelle ainsi constituée est cadastrée DI n° 278, pour une contenance de 79 m<sup>2</sup>.

Il apparaît nécessaire que la commune devienne propriétaire de cette parcelle DI 278 afin d'établir correctement l'alignement avec la rue des Moineaux.

Par courrier du 11/12/2020, la société FRANCELOT, représentée par son Directeur Régional M. GARDEAU, a confirmé son accord pour cession au prix de 1 € (un euro) de ladite parcelle.

Ainsi, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition au prix d'1 € (un euro) net de taxes de la parcelle cadastrée section DI n° 278 d'une contenance de 79 m<sup>2</sup>,
- d'approuver que les frais inhérents à l'acquisition (acte notarié) soient à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété,
- d'autoriser le classement de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

### **Cession VRD ASL « Jardins des Ecoles »/Commune – Impasse du Regain**

Le conseil municipal a approuvé en 2011 la rétrocession partielle de l'impasse du Regain, à savoir la bande de terrain permettant l'alignement de la voie publique existante (rue Del Guindouillé), l'espace vert de l'opération (aménagé depuis en parking supplémentaire pour l'école Marcel Pagnol) et une partie de l'accès en entrée de cette impasse. La délibération prévoyait aussi que la commune assurerait la gestion et l'entretien des candélabres de cette impasse. IL convient de préciser qu'à cette période, le SDEHG pouvait assurer l'entretien et la gestion de candélabres pouvant être implantés tant sur domaine public que privé, dès lors qu'ils étaient reconnus d'intérêt public.

Les espaces ont été cédés à la Ville en 2013, conformément aux modalités prévues par la délibération et la convention de rétrocession.

Les colotis du lotissement « Jardins des Ecoles » ont sollicité en date du 02/03/2020 la mise en service du réseau d'éclairage public.

Or, il s'avère que le réseau d'éclairage public n'a pas été en son temps transféré au SDEHG, qui aujourd'hui impose la propriété des assiettes foncières du réseau d'éclairage public pour assurer cette prise en charge.

Les candélabres étant pour partie dans la partie communale (parking communal) et pour partie sur l'emprise de l'impasse du Regain (voie privée), il apparaît que la régularisation de cette situation (permettant à la commune de respecter ses engagements initiaux) n'est possible que par la rétrocession complémentaire de la voirie de cette impasse.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition au prix d'1 € (un euro) net de taxes des parcelles cadastrées section BM n° 651 d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>, et BM n° 652 d'une contenance de 652 m<sup>2</sup>, comprenant la voirie et réseaux divers (VRD) dont le réseau d'éclairage public, en l'état,
- d'approuver que les frais inhérents à l'acquisition (acte notarié) soient à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété,
- d'autoriser le classement des parcelles dans le domaine public de la commune.

### **Cession complémentaire ASL « Demeures du Touch »/Commune – Rue de la Catalogne**

La rue de la Catalogne a déjà fait l'objet d'une rétrocession partielle de ses voiries, réseaux associés et espaces communs en 2017, conformément à la délibération et la convention de rétrocession initialement approuvées en 2011 (réf délibération n° 11/104) dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de la société European Homes.

L'association syndicale (ASL) du lotissement « Demeures du Touch » a sollicité depuis la reprise totale des espaces communs restants, dont des espaces verts. L'analyse portée par les services techniques de la Ville a démontré l'intérêt d'intégrer effectivement dans le domaine public les parcelles cadastrées section AN n° 363, AN n°471, celles-ci constituant un bout de trottoir. Il est proposé de rétrocéder également en complément la parcelle cadastrée AN n° 566 délimitant un triangle bétonné assimilé à un trottoir en angle, devant le transformateur électrique.

En revanche, les autres espaces communs, constituant des espaces verts, ne sont pas proposés à la rétrocession, conformément à ce qui avait été acté initialement. Ces espaces resteront la propriété privée de l'ASL.

Ainsi, il est proposé :

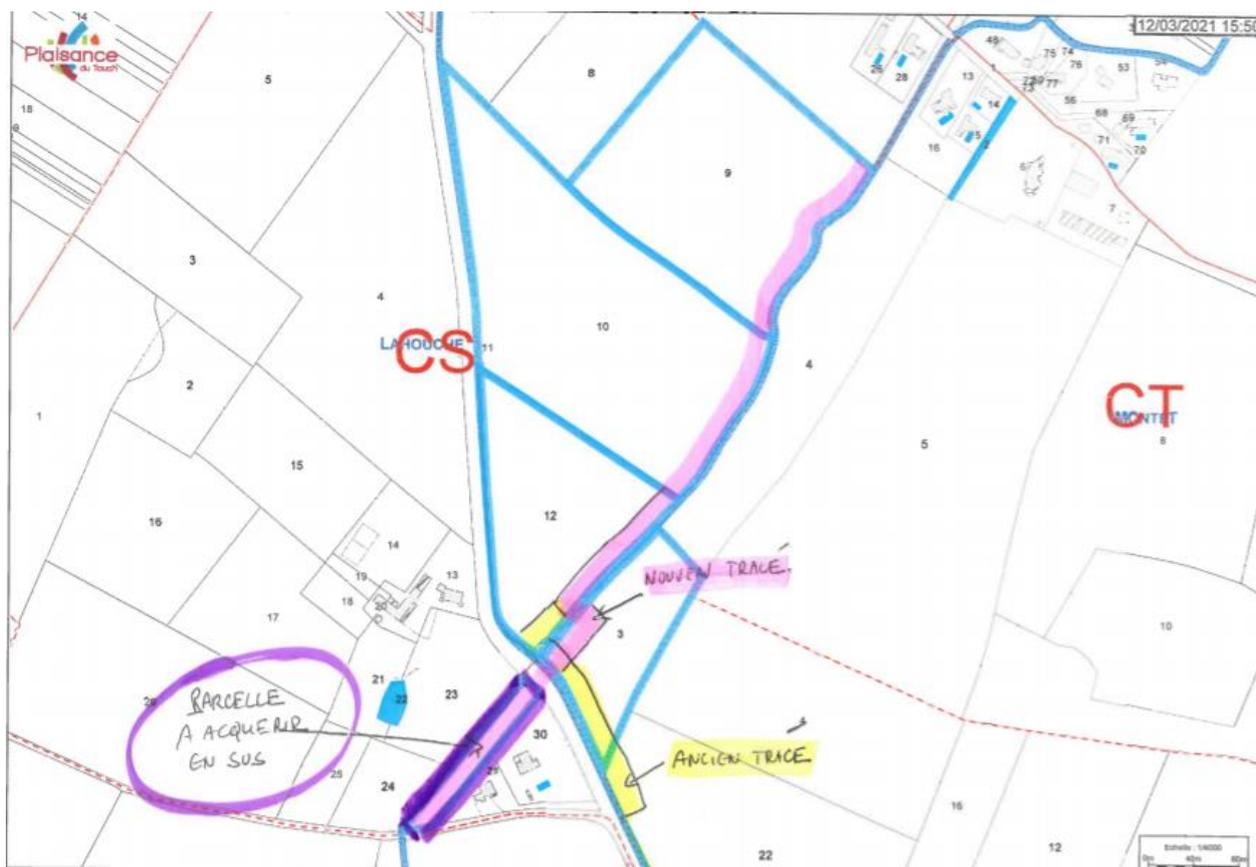
- d'approuver l'acquisition au prix d'1 € (un euro) net de taxes des parcelles cadastrées section AN n° 363 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup>, AN n° 471 d'une contenance de 34 m<sup>2</sup> et AN n° 566 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>, en l'état,
- d'approuver que les frais inhérents à l'acquisition (acte notarié) soient à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété,
- d'autoriser le classement des parcelles dans le domaine public de la commune.

### **Modification – Acquisition Consorts PALOQUE/Commune – Lieudit Lahouche**

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 21/09 du 26/01/2021, le principe d'acquisition d'une partie des parcelles CV 3 – CS 9 – CS 10 et CS 12 grevées par un emplacement réservé n° 52 : cet ER est prévu pour la réalisation d'une piste piétons cycles.

Après visite sur site des services techniques et avec l'accord du propriétaire M. PALOQUE, il est proposé de modifier le projet d'implantation de cette piste pour 2 raisons :

- Le tracé initial avant d'arriver en bordure de la RD nécessitait de détruire partiellement un ensemble boisé et sur terrain en dénivelé. Un franchissement de l'Ousseau en aval d'une cinquantaine de mètres permettrait d'éviter l'abattage inutile de ces arbres, la jonction se faisant sur l'autre rive du cours d'eau sur la parcelle CV 3.
- Le tracé de l'ER prévoyait de longer la RD 42 jusqu'à rejoindre le chemin communal de Bernou. Or, ce scénario nécessiterait un franchissement du canal de Saint Martory qui longe la RD 42 et des coûts importants. Un nouveau tracé est donc proposé en quasi-ligne droite entre la parcelle CV 3 et la parcelle CV 1, ce qui permet d'utiliser le passage existant au-dessus du canal et de rejoindre le chemin communal au sud de la parcelle CV 1. Cette parcelle enherbée et boisée pourrait en outre être aménagée pour permettre une halte aux promeneurs et cyclistes.



Le montant estimé d'acquisition restant inférieur à 180 000 €, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas formulé d'avis. La commune, se basant sur une précédente acquisition délibérée en 2019 et actée en 2020 auprès des mêmes vendeurs au prix de 1,325 €/m<sup>2</sup> a formulé une proposition identique à l'indivision. En dehors du périmètre d'acquisition, les conditions de vente restent identiques à celles validées par la délibération du 26 janvier dernier :

- les frais notariés sont à la charge de la commune,
- l'intervention d'un géomètre est nécessaire et prise en charge par la commune pour détacher l'emprise de l'ER,
- en sus, une servitude de passage sera à prévoir dans l'acte notarié concernant la parcelle CV 3 afin que celle-ci ne soit pas enclavée et que son usage agricole puisse perdurer.

Par conséquent, il convient :

- d'approuver la modification du tracé de la piste, comme exposé ci-dessus (acquisition d'une partie des parcelles section CV 3 - CS 9 - CS 10 - CS 12 au prix de 1,325 le m<sup>2</sup> € nets), la superficie à acquérir étant définie après découpage des parcelles par un géomètre expert mandaté par la commune,
- d'approuver l'acquisition complémentaire de la parcelle CV 1 d'une contenance cadastrée de 2935 m<sup>2</sup>, au prix de 1,325 le m<sup>2</sup> € nets, soit 3888.75 € nets (trois mille huit cent quatre-vingt-huit euros nets)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant ladite cession à la Ville, les frais de géomètre pour détachement de parcelle et frais d'acte étant à la charge de la commune. Les parcelles seront conservées jusqu'à nouvel ordre dans le domaine privé de la Commune dans l'attente de la maîtrise foncière de l'ensemble du tracé de la piste et réalisation des travaux d'aménagement.

## **PERSONNEL**

### **Recrutement d'un médecin pédiatre vacataire pour les crèches municipales (document ci-joint)**

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article R 2324-39 du Code de la Santé Publique, il est nécessaire de disposer des services d'un médecin qualifié en pédiatrie pour les crèches collectives.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'intervention d'un médecin pédiatre pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 et de fixer le tarif de chaque vacation à hauteur de 50 € brut de l'heure, dans la limite de 50 heures maximum réalisées sur l'année.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le recrutement d'un médecin qualifié en pédiatrie en tant que vacataire et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Information sur les délibérations et décisions de la CCST des 17 Décembre 2020 et 21 Janvier 2021**

Cf. documents ci-joints.

**QUESTIONS DIVERSES**

